

CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 23 MARS 2024****DELIBERATION N° 2024-03-028-DGS**

Nomenclature : 5.1.4

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Fait à Tarnos,
le 25 mars 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

27/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois mars, à dix heures trente minutes. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PERRET, suppléant pour le Maire empêché.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme BAULON

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	/
Nombre de votants	33

M. Alain COUTIER, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire après avoir lu les articles L2122-4 et L2122-7 et rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a décidé de désigner Mme Emilie BAULON en qualité de secrétaire, ainsi que Mme Maryse SAINT-AUBIN et Mme Caroline DACHARRY en qualité d'assesseurs.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter leur candidature.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2121-17 et L2122-4 à L2122-8;

Considérant l'avis de Mme La Préfète des Landes en date du 14/03/2024 acceptant la démission de M. Jean-Marc LESPADÉ

DELIBERE

PROCEDE à l'élection du maire.

Candidatures:

- M. Marc MABILLET

Résultats du 1er tour de scrutin:

Votants: 33

Bulletins blancs: 3

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés: 29

Majorité absolue: 15

Ont obtenu:

M. Marc MABILLET: 29 (vingt-neuf) voix

PROCLAME Maire, M. Marc MABILLET, immédiatement installé dans ses fonctions